



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Service  
territorial  
de l'architecture  
et du patrimoine**

Cité administrative Bât F  
Boulevard George Sand  
CS 10514  
36018 CHATEAUROUX CEDEX

Téléphone 02.54.08.78.80  
Télécopie 02.54.27.65.98

CHATEAUROUX, le 12 septembre 2012

L'architecte des bâtiments de France  
architecte et urbaniste de l'Etat,  
chef du service territorial de l'architecture et du  
patrimoine de l'Indre,

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Evaluation, Energie et Valorisation  
des connaissances  
Département Air, Energie et Climat  
5, avenue Buffon  
BP6407  
45064 Orléans Cedex 2

A l'attention de Martial Makloufi

Nom du fichier bureautique/urb/pôle énergies/éolien/projets  
Affaire suivie par  
/mc/n° 314 /10

**Objet :** Indre  
POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAUZELLES  
Demande d'autorisation d'une Zone de Développement Eolien.

Par courrier reçu au STAP le 24 avril 2012, Monsieur le Secrétaire Général de l'Indre m'a transmis pour avis la demande de création d'une zone de développement éolien sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Sauzelles pour que je l'instruise et vous transmette un avis.

Je mentionne tout d'abord l'avis négatif en date du 4 mai 2011 déjà apporté à ce sujet par mon prédécesseur qui vous avait été adressé, suite à votre demande réglementaire ; en voici pour mémoire le contenu :

« Avis défavorable.

Les projets sont situés à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional de la Brenne, caractérisé par :

- une structure morphologique de faible amplitude avec peu de référence d'échelle verticale ;
- une richesse environnementale remarquable et reconnue internationalement ;
- une fréquentation touristique en progression, liée aux paysages préservés et à la présence de l'eau.

De même, ce projet est implanté dans une zone défavorable selon les dernières informations concernant le schéma régional éolien de l'Indre en cours d'élaboration par la DREAL.»

J'ai découvert en étudiant les antécédents des dossiers éoliens sur le secteur que vous aviez émis un avis négatif le 17 mars 2009 pour le PC n°03621309S0001 au sujet de l'installation de sept éoliennes sur la commune de Sauzelles.

Je rappelle à toutes fins utiles que les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Sauzelles ne faisaient pas partie des sites potentiellement favorables du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie soumis à l'examen de la Commission départementale de la nature, du patrimoine et des sites du 2 avril 2012 réunie en séance plénière. Aussi mon avis produit le 29 mars 2012 dans cette perspective n'a-t-il aucunement abordé ce secteur. Je déplore que la modification apportée ensuite pour intégrer ces deux communes au SRCAE ait fait l'objet d'une décision arbitraire et non ainsi qu'il aurait dû, d'une consultation réglementaire suivie d'un vote en CDNPS.

J'ai l'honneur à présent de vous faire part de mon analyse à ce stade plus détaillée des contenus culturels, paysagers et patrimoniaux déjà protégés auxquels le projet de ZDE est susceptible de porter atteinte. Elle s'appuie sur l'observation de la proximité et des co-visibilités entre ces éléments légalement reconnus et le site retenu. L'assiette du double projet, située à une altimétrie assez constante de 110ngf en rive droite et de 130ngf en rive gauche, se positionne sur des plateaux agricoles dégagés. Par un dénivelé progressif de 35 mètres en rive droite et un dénivelé très raide de 55 mètres en rive gauche, la vallée de la Creuse (cote 75ngf) les sépare assez profondément. La constitution calcaire du secteur soumise à une importante érosion a généré une configuration topographique et géologique provoquant la formation d'un lit au cours d'eau encaissé, cadré de hautes falaises à rebord supérieur tranché. La couverture végétale du pays blancois a connu autrefois un bocage dense aux horizons contenus dont témoignent certains arbres isolés ou quelques trames résiduelles (noyers et chênes principalement). Ces éléments tels des filtres proposent des séquences d'approche (découverte profilée d'une silhouette bâtie) et gèrent des transitions entre entités différenciées (passage des zones de cultures aux espaces bâtis). Remembré dans les années 1960, le plateau, aujourd'hui céréalier, est ponctué d'équipements agricoles industriels de grande hauteur. Ce paysage très ouvert dégage des vues lointaines et donne à chaque élément jalonnant l'espace une importance accrue. A proximité des villages et hameaux, encore soigneusement entretenus, vignes, vergers et potagers entourés de murets et caniveaux de pierres calcaires blondes définissent des volumes à l'échelle humaine. Il s'en dégage un ensemble paysager très fort, souligné d'accents pittoresques par la présence de hautes falaises très découpées et intercalées de pentes acceptant des cordons boisés. Cet espace est parcouru de routes panoramiques aux points de vue remarquables très rapprochés sinon continus. Pour part, elles ondulent en accompagnant le sens de la rivière et ont été créées soit au ras de l'eau (D950), soit au bord des ruptures de niveau (D3). Pour une autre part elles ont été construites de façon perpendiculaire à la rivière (D43, D43a, D61b, D62, D108) et mènent en ligne directe depuis les plateaux vers la découverte plongeante des points de vue au droit des ruptures altimétriques. Ces routes entretiennent un lien visuel marquant avec les sites choisis pour les ZDE. Cet environnement spécifique s'avère en outre densément ponctué d'éléments importants du patrimoine indrien à rayonnement régional. En voici les principaux.

Le monument funéraire romain à Saint-Fleuret (MHC cote 85ngf), encastré dans la falaise sud et dont la mise en valeur est très souhaitable, serait en co-visibilité directe et à moins de 800 mètres d'un champ d'éoliennes qui occuperait le plateau au-dessus de Bénavent. La domination qu'exerceraient les machines eu égard aux dimensions réduites et à l'importance notable du patrimoine considéré créerait une altération prégnante du site archéologique, historique et pittoresque ; cela ne peut s'envisager.

L'église de Saint-Aigny (MHC cote 95ngf) serait en co-visibilité directe et à moins de 1,3 kms d'un champ d'éoliennes qui occuperait le plateau au-dessus de Bénavent / Mont-la-Chapelle. La domination qu'exerceraient les machines eu égard aux dimensions réduites et au charme pittoresque du patrimoine considéré créerait une altération prégnante du site ; cela ne peut s'envisager.

Le plateau agricole ouvert, ourlé de franges forestières, a pour point d'orgue le clocher de l'église Saint-Pierre de Pouligny (MHC et MHI, cote 115ngf) contigu à la ZDE souhaitée. Encore accolée de bâtis ruraux massifs, elle présente une structure rurale autrefois très fréquente, mais depuis devenue rare ; cette caractéristique de composition architecturale lui donne de fait un intérêt patrimonial singulier. Le voisinage d'éoliennes à proximité immédiate entrerait en pleine contradiction avec l'esprit des lieux.

Le Roc de la Dube (cote 75 à 110ngf, soit 35 mètres de dénivelé), falaise pittoresque et aussi site sportif d'escalade, sur le val d'Anglin, se situe à 2,1 kms du site de Sauzelles. Fortement plébiscité par les amateurs d'endroits qualitatifs, il est particulièrement mis en valeur depuis la rive opposée, notamment le méandre de Chamousseau où de nombreux randonneurs sillonnent le coteau. Depuis ces chemins, les éoliennes, si elles venaient à être implantées, coifferaient ce lieu remarquable d'un chapeau disproportionné, 5 fois plus haut que le relief, dont la présence aujourd'hui majestueuse serait tellement écrasée qu'elle en deviendrait insignifiante. La perspective d'un tel résultat nous alerte sur la nocivité paysagère des éoliennes dans le contexte étudié ici, constitué de reliefs trop faibles pour être en capacité d'intégrer correctement cette nouvelle échelle.

Au droit de Sauzelles, par l'axe de la vallée, une fenêtre de 1 km de large relie l'abbaye de Fontgombault et le prieuré de Décenet (MHC et MHI cote 78ngf) dans leur site inscrit à la partie du projet de ZDE située à Pouligny-Saint-Pierre, la distance entre les deux étant de 3,5 kms. Depuis les berges et les rebords de plateau, très fréquentées pour leur agrément (loisirs nature en famille, pêche, ...) ou le jardin clos pour la méditation des 80 moines résidents, les éoliennes seraient visibles sur toute leur hauteur. Cette catastrophe paysagère doit absolument être évitée.

Dans un site au large méandre, Le Blanc comporte la même dissymétrie sur le profil de sa vallée qu'au droit de Pouligny-Saint-Pierre et Sauzelles, à savoir un coteau sud escarpé et un coteau nord en pente douce pour des amplitudes altimétriques comparables de 80ngf à 120ngf. Elle concentre nombre des valeurs patrimoniales du sud-ouest du département, dont deux monuments historiques classés, six monuments historiques inscrits, une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager qui couvre l'ensemble des coteaux, une convention culturelle qui associe les crédits de l'Etat et des collectivités avec un volet renforçant la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ces efforts consentis de longue date et utilisés comme outils d'avenir de la ville se verraient inopportunément remis en cause par le projet de ZDE situé à moins de 2,5 kms. Le château Naillac, accessible au public, jouit d'un emplacement en rebord de plateau et d'une promenade à aménager sur le val au premier plan (cote 105ngf). Il se trouve en co-visibilité directe avec la zone nord du projet.

Observé depuis le coteau sud, le site de Plaincourault (MHC, cote 100ngf) en rive droite orne de façon spectaculaire le Val d'Anglin. Il se positionne à seulement 3,7 kms du site de Sauzelles en vue directe et sans obstacle quel qu'il soit. La présence d'éoliennes dont les dimensions atteignent jusqu'à 7 fois la hauteur du relief du val provoquerait une blessure insensée dans ce paysage préservé.

L'approche de Lurais par la route départementale 89 (cote 110ngf) dévoile en le surplombant son authenticité de bourg rural à flanc de coteau nord agrémenté en contre-bas de son château et de son église (tous deux MHI, cote 77ngf). Ce paysage bucolique dans son cadre parfaitement préservé serait profondément altéré par la mise en place d'éoliennes à moins de 4,7 kms.

Le Château de Forges à Concremiers (MHC, cote 95ngf) occupe le rebord de plateau surplombant l'Anglin à 5,5 kms du site de Sauzelles. Un relief à mi-distance entre le projet et le château réduit certes la perception des éoliennes, mais les laissent visibles pour leurs parties au-dessus de 200ngf. Cet élément patrimonial illustre le corpus très dense de maisons fortes du XVème siècle qui occupent les rebords hauts des vals de la Marche Berrichonne. Il a eu pour genèse le contrôle de l'espace. Mais, ironie du sort, ces architectures typiques, tactiquement efficaces et discrètement localisées dans leur environnement se trouvent aujourd'hui de fait en prise directe avec tous les projets de grand gabarit. Cet ensemble constitue en soi un patrimoine unique dont la méconnaissance actuelle n'a d'égale que l'intérêt, et mérite de ce fait, une prise en compte renforcée afin de ne pas hypothéquer sa mise en valeur future, et souhaitons-le, proche. **Si un projet éolien venait s'inscrire au sein de ce corpus, il lui ferait perdre l'essentiel de son sens et de son importance par les profondes mutations d'échelle, les nouveaux rapports de forces et le reconditionnement spatial qui seraient alors instaurés.**

Le château d'Ingrandes (MHI, cote 85ngf) dans son site pittoresque recherché par les peintres surtout pour sa vue depuis le pont sur l'Anglin se situe à 5,7 kms du site de Sauzelles. Sans aucun obstacle de quelque nature entre le projet et le château, cette image assez idéale serait détruite par la construction d'éoliennes dont les parties supérieures à 190ngf seraient visibles.

Etant donné la planéité du pays blancois au-delà de ses vallées et hors quelques boutons épars, mais non masquants, l'église de Douadic au sein de son bourg (MHC, cote 93ngf) et le site inscrit de l'étang de la Mer Rouge verraient leurs horizons surmontés d'aérogénérateurs à une distance de 5,9 kms. La faible couverture forestière ou bocagère du secteur ne proposant pas réellement de plans intermédiaires, la présence des machines serait directement perçue et totale. Ce projet porterait donc un préjudice important à une commune intégrant le cœur de Brenne.

A Mauvières, la maison forte de Villers (MHC, cote 105ngf) se situe à 7,4 kms du site de Sauzelles. Bien qu'entre les deux entités un relief, utilisé pour le passage de la voie romaine (cote 140ngf) existe, celui-ci est trop faible pour éviter la co-visibilité ; deux tiers des machines demeureraient visibles en cas de construction. Le commentaire sur l'intérêt patrimonial des maisons fortes reste le même que pour Forges et l'altération que générerait un éventuel parc éolien dans le secteur envisagé doit être prise en compte.

Au droit du Blanc, par l'axe de la vallée et l'ouverture topographique du coteau nord en pente douce, une fenêtre de 2kms de large relie l'abbaye de Ruffec et le prieuré Saint-Martial (MHC et MHI cote 80ngf) à la partie du projet de ZDE située à Sauzelles, la distance entre les deux étant de 9,3 kms. Depuis l'île et le pont, très fréquentés pour leur agrément (loisirs nature en famille, pêche, ...) les éoliennes seraient visibles sur presque toute leur hauteur ; seul le pied des mâts serait dissimulé derrière la colline des Tailles à Saint-Aigny. Cette catastrophe paysagère doit absolument être évitée.

Le château du Bouchet, emblème de la Brenne (MHC, cote 133ngf) se situe à 10,8 kms du site pressenti pour le parc éolien. Positionné sur un buton, il domine tout le pays. Sa terrasse sur galerie (cote 138ngf), régulièrement ouverte au public, offre un panorama large et imprenable dont le point focal correspond justement au site d'implantation des ZDE. Ce choix de projet doit donc être écarté pour incompatibilité avec l'existant.

Ressortant dans son paysage depuis la route départementale 53b, et à 11,7 kms du site de Sauzelles, le château de Céré (MHI, cote 105ngf), domine le val de Benaize. Bénéficiant dans le même axe d'un peu plus de recul que la maison forte de Villiers, le commentaire sur l'intérêt patrimonial des maisons fortes reste le même que pour Forges et l'altération que générerait un éventuel parc éolien dans le secteur envisagé doit être prise en compte.

Les trois sites inscrits de Rosnay et son église (MHI, cote 115ngf) à 12,8 kms du projet de ZDE auraient, en cas de construction des éoliennes, leur horizon sud-ouest couronné de pales. Ce projet porterait donc préjudice à une commune intégrant le cœur de Brenne.

Accessible au public sur demande, le donjon de Romefort à Ciron (MHC, cote 102+18=130ngf), bien qu'à 14,3 kms du site envisagé pour le projet éolien passe juste au-dessus du relief et des végétaux formant les rebords de plateau et se trouve ainsi en co-visibilité avec l'assiette des deux ZDE. Du coteau nord, le donjon serait perçu en même temps que les machines. Si le projet voyait le jour, le rapport historique du donjon aux espaces qu'il a défendu pendant des siècles serait gravement altéré.

Les monuments dont les contextes viennent d'être examinés ci-dessus sont tous visibles depuis soit le chemin de Grande Randonnée des vallées de la Creuse et de l'Anglin qui serpente à mi-coteau en rive droite, soit depuis la route départementale n°3 qui suit le rebord de coteau en rive gauche. Ils seraient ainsi confrontés à chaque fois à un arrière plan occupé par les éoliennes du côté opposé. Dans ce double projet de ZDE, l'espace se trouve saturé de relations entre les parcs éoliens envisagés et les éléments patrimoniaux et paysagers dans une proximité alarmante. Avec l'hypothèse de survenue des éoliennes où que se positionne le regard, il devrait faire face à une incohérence majeure entre un site préexistant dont l'échelle naturelle et humaine est maîtrisée et un site transformé dont l'échelle industrielle est démesurée, les machines étant en moyenne 5 à 7 fois plus hautes que les coteaux des vals (Creuse, Anglin, Benaize). Ce programme éolien produit l'effet d'un chargement bien trop important pour un véhicule qui jusque là transportait des calibres adaptés. Rien ne permettra d'assimiler l'introduction exogène des éléments d'une envergure hors gabarit, ni les artifices paysagers éventuels, ni le temps non plus. Ce déséquilibre illustré dans le domaine routier conduit fatalement à l'accident ; un tel risque ne peut être pris en val de Creuse au seuil de la Brenne.

**Il est indispensable en outre d'interroger les STAP de l'Indre et Loire (37) et de la Vienne (86) au sujet de l'impact qu'aurait sur leurs territoires cet hypothétique projet. Par réciprocité des formes, les projets des départements limitrophes se verraient automatiquement examinés de même par le STAP de l'Indre pour en vérifier l'innocuité sur les valeurs paysagères, patrimoniales et culturelles alors en jeu.**

Les MH recensés dans les secteurs patrimoniaux et paysagers identifiés alentour du projet sont parfaitement inclus dans les échelles de composition du paysage, leurs gabarits répondant aux mouvements topographiques et aux motifs des grands végétaux peuplant ces plateaux. Cette harmonie d'ensemble serait réduite à rien par l'implantation d'aérogénérateurs. Par suite, en lien avec les valeurs portées par la Brenne et ses étangs, l'économie touristique et les valeurs foncières seraient également rétrogradées portant une dangereuse atteinte à la vie du territoire. Il est important de noter que le positionnement altimétrique de ces monuments les met directement en relation avec le projet sans qu'aucune transition ne permette d'en atténuer la confrontation. De plus, les alignements seront un facteur d'agression du milieu nocturne aujourd'hui parfaitement préservé loin de toute source de pollution lumineuse ; cette beauté rare demande la plus grande vigilance.

Par contraste, la proposition de ZDE sur les 2 communes concernées dévoile le flagrant mépris du bureau d'études Jacquel et Chatillon pour le milieu existant. L'étude conduite présente, entre autres erreurs, des lacunes d'information sur les co-visibilités, leur exactitude et leur exhaustivité. Cette démarche a pour but de berner sciemment les instructeurs ; elle mérite de ce fait une sanction. L'étude a par ailleurs systématiquement cherché à dévaloriser les atouts tant paysagers que patrimoniaux du secteur. Elle a failli à l'intégration de toutes les valeurs plus locales, qu'il faut pourtant recenser, leur importance ne pouvant être négligée puisqu'elles fondent le substrat de ce terroir (hameaux remarquables tels à Pouligny-Saint-Pierre Mont-la-Chapelle, La Boudinière, Champ Cornu, à Fontgombault la cité jardin, à Preuilly-la-Ville Le Prépicault ; les cimetières aux positions spécifiques sur les rebords de reliefs ; la multitude de points de vues tous plus saisissants les uns que les autres ; etc) .

Il est utile de rappeler que les zones de développement de l'éolien dans l'Indre avaient fait, en leur temps, l'objet d'un porter-à-connaissance établi par les services de l'Etat, validé en Commission Départementale de la Nature et des Sites et communiqué à tous les maires. Ce document donne des orientations quant à l'aménagement des éoliennes dans le département.

Les communes support du projet sont situées au cœur du Pays Blanc. Jugées « peu propices » à l'implantation d'ouvrages éoliens du fait d'une structure morphologique marquée, d'un potentiel environnemental et patrimonial de qualité, d'un faible degré d'artificialisation et d'une fréquentation touristique en nette progression, il n'est pas envisageable aujourd'hui de remettre en cause cette orientation fondamentale.

La lutte contre le réchauffement climatique étant une exigence morale absolue, il convient de rechercher le moyen de savoir si l'éolien est bien un activateur de ce principe. Pour l'instant, les informations disponibles permettent d'en douter, et par conséquent, il devient indispensable d'utiliser le principe de précaution. Le développement de la sobriété et de l'efficacité paraissent des enjeux beaucoup plus pertinents et leur pratique fascinante au quotidien.

S'il est possible d'apprécier la qualité esthétique de ces objets pour le fût et les pales, le fuselage des cabines restant encore à travailler, il convient cependant d'admettre que leur facture industrielle et leur échelle est propre à perturber nombre de paysages aux structures géographiques modestes et soigneusement entretenus par l'homme, tels le Pays Blanc. Ces objets répétitifs de grande échelle ôtent toute singularité aux milieux concernés. Les terroirs, en effet, sont justement exprimés par les variations liées principalement à la géologie, au relief et au climat. Ces éléments constitutifs de base impliquent spécifiquement des couverts végétaux, des matériaux de construction et des adaptations architecturales notamment. S'il ne s'agit pas de figer les paysages, il s'agit toutefois de poursuivre leur construction à une échelle compatible avec leurs dimensions naturelles, qui sont des données intangibles. Réduire l'échelle des éoliennes à un niveau domestique "absorbable" dans les paysages serait certainement une bonne piste. Les éoliennes agricoles, d'aspect rouillé ou zinc patiné bien souvent, qui actionnaient des pompes de relevage au XIXème siècle seraient d'insertion plus aisée du fait des correspondances de teintes et de gabarit.

Par ailleurs, d'autres productions d'énergies propres sont à rechercher pour irriguer ces milieux sensibles. L'autonomie énergétique d'un secteur en rapport avec son nombre d'habitants aurait dû faire intimement partie des applications de quotas de production d'énergies renouvelables. Par exemple, les ressources d'un espace rural à agriculture traditionnelle extensive, tel qu'il existe dans la communauté de commune de Brenne – Val de Creuse, semblent variées et accessibles grâce aux capacités et à la diversité des productions de celui-ci (hydraulique, photovoltaïque, méthanisation).

La solidarité énergétique des territoires entre eux ne doit pas se faire au profit exclusif de certains secteurs gourmands (zones urbaines, industrielles ou agricoles intensives) au détriment d'autres plus frugaux (campagnes préservées). Des efforts cohérents doivent être menés pour que les premiers assurent au maximum leur autonomie énergétique sans détruire les valeurs des seconds. Ces derniers, plus délicats et fragiles constituent par contre-point la ressource naturelle et précieuse à protéger.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, les investissements colossaux que nécessitent ces projets impliquent une réflexion très poussée sur les dessertes, les insertions paysagères ... le saupoudrage des projets éoliens au coup par coup n'appartient visiblement pas à cette démarche structurante, qu'il en ait été pourtant bien nécessaire d'avoir.

Ainsi afin de mieux répondre aux réalités énergétiques de la filière éolienne, il est nécessaire d'insister ici pour voir mises en place les conditions de sa promotion qui devront s'appuyer sur les points suivants :

- vérification préalable et honnête du bien fondé écologique de cette énergie en prenant en compte toutes ses implications (bilan du cycle total : énergie grise de A à Z, relais des centrales thermiques, ...)
- orientations stratégiques sur le territoire national voire européen en fonction de la ressource éolienne réelle et des enjeux propres aux territoires alors concernés
- maîtrise publique et non libre concurrence
- maîtrise des coûts publics et privés sur le cycle complet
- maîtrise et construction qualitative des nouveaux paysages générés.

Il est à déplorer que sur ce point des visions pensées en termes d'objectifs à atteindre ne permettent de prendre en compte les réelles aptitudes des milieux supports des projets.

Cette étude me permet de relever un grand nombre de points soulignant la grave atteinte que le projet porterait à l'ensemble patrimonial existant dans ce secteur sud-ouest de la région Centre. En conséquence, et compte-tenu des missions qui m'incombent dans le cadre de l'application des codes de l'urbanisme (R111-21 notamment), de l'environnement (article 90 de la loi du 12 juillet 2010) et du patrimoine ainsi que la déontologie attachée à la convention européenne du paysage (Florence 1993) et aux conventions des monuments historiques (Athènes 1931 et Venise 1964), **j'émet un avis défavorable à l'implantation d'une zone de développement éolien dans le secteur demandé en raison des nuisances graves qu'elle porterait aux paysages et sites, cadre global des ensembles monumentaux considérés ; le maintien de cette ressource patrimoniale et culturelle serait alors en péril.**

L'architecte des bâtiments de France  
architecte et urbaniste de l'Etat,  
chef du service territorial de l'architecture et  
du patrimoine de l'Indre,

  
Sophie Grenherat.

**Copies :** Monsieur le Préfet de Région  
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Monsieur le Préfet de Département  
Monsieur le Sous-Préfet de Le Blanc  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre  
Madame le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre et Loire  
Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

Monsieur Michel Appert, conseiller général du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre  
Monsieur Vanik Berberian, conseiller général du canton de Gargilesse-Dampierre  
Monsieur Jean-Louis Camus, conseiller général du canton de Mézières-en-Brenne  
Monsieur Jean-Louis Simoulin, conseiller général du canton de Saint-Gaultier  
Monsieur Jean Petitprêtre, maire de Le Poinçonnet

Mesdames et messieurs les présidents et les membres des conseils de la communauté de commune de Brenne – Val de Creuse et des communautés de communes limitrophes (Cœur de Brenne, Marche Occitane, Pays d'Argenton-sur-Creuse, Pays d'Eguzon – Val de Creuse, Val d'Anglin, Val d'Indre - Brenne)

Mesdames et messieurs les maires et les membres des conseils municipaux des communes de Pouligny-Saint-Pierre et Sauzelles et des communes limitrophes (Douadic, Le Blanc, Fontgombault, Lureuil, Mérigny, Preuilley-la-Ville, Tournon-Saint-Martin, Saint-Aigny,)

Monsieur le président du Parc Naturel Régional de la Brenne  
Monsieur Bernard Peyriot, président de la commission patrimoine – paysage – urbanisme du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur Alexandre Martin, architecte, directeur du Conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Indre  
Monsieur Rodolphe Chemière, paysagiste  
Madame Pascale Alatiene, professeure d'histoire-géographie au Lycée Pierre et Marie Curie de Châteauroux

Monsieur Yves-Michel Butin, Association Indre Nature  
Madame Camille Guedon, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Brenne - Pays d'Azay  
Monsieur Rolland Guillaneuf, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Arnaud de Montigny, délégué départemental de la Fondation du patrimoine  
Monsieur René Pécherat, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France